

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille douze, le 8 mars à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Jérôme Cochenec, excusé, procuration à Anita Daniel

Jean Faillard, excusé, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Convocation: 1<sup>er</sup> mars 2012

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

\*\*\*\*\*

**Objet** : Programme 2012 – Eau et Assainissement

La Commission Eau-Assainissement s'est réunie le 14 février 2012. Le compte-rendu de ses travaux a été transmis le 15 février à tous les membres du Conseil. Le Conseil municipal en prend note, et recommande leur inclusion dans les projets pertinents de budget prévisionnel pour 2012.

Les décisions prises incluent notamment ce qui suit : demande de devis pour la mise en peinture du château d'eau ; achat de deux parcelles – C603, C548 superficie totale de 6320 m<sup>2</sup> – pour la protection du périmètre de captage, selon ce qui a été recommandé par les services de l'Etat et aux conditions fixées par les Domaines (tarif P2 1000 €/ha plus indemnité agricole de 63€20) ; inscription au budget des travaux prévus sur le réseau d'eau avec maîtrise d'œuvre AEH – 3528€20 TTC – soit liaison Kerveur – Le Bourg et liaison Kerflaconnier – le Bourg ; assainissement non collectif : envoi d'une lettre de rappel aux propriétaires dont les fosses ont été constatées défectueuses. A l'occasion de l'examen de ce dernier point (assainissement non collectif) le Conseil reconnaît les difficultés que peuvent rencontrer certains propriétaires en matière de mise aux normes de leurs installations – tout en rappelant que des solutions techniques existent et que le contact avec des professionnels ne peut qu'être recommandé.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT